



Aydoilles, le 13 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 12 DECEMBRE 2022 à 20H00
LISTE DES DELIBERATIONS**

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière	Vote
88/2022	Nouveaux tarifs des services périscolaires et des mercredis récréatifs applicables à compter du 3 janvier 2023	Finances locales	7.1.2.2	Approuvé
89/2022	Approbation du nouveau règlement des services périscolaire et des mercredis récréatifs applicable à compter du 3 janvier 2023	Domaines de compétences par thèmes	8.1.3	Approuvé
90/2022	Participation au financement de l'extension et de l'amélioration de la maison de santé de DEYVILLERS	Finances locales	7.9	Approuvé
91/2022	Demande de subvention au Conseil Départemental- Appel à projet « Territoires Numériques Educatifs »	Finances locales	7.5.1.1	Approuvé
92/2022	Communauté d'Agglomération d'Épinal : rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges	Intercommunalité	5.7.6	Approuvé

Le Maire d'AYDOILLES,



Stéphane CHRISMONT


REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an 2022, le 12 DECEMBRE, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 06 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis.
- MOUGEL Elodie
- RIVIERE Christophe

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion du 16 novembre et l'ordre du jour de la présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

N°88/2022

OBJET : Finances locales - 7.1.2.2

**NOUVEAUX TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET DES MERCREDIS
RECREATIFS APPLICABLES A COMPTER DU 3 JANVIER 2023**

Madame Lydie Gremillet, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'à compter du 03 janvier 2023, les services périscolaires et extrascolaires vont être dirigés par un nouvel agent. Les modalités d'inscriptions, de réservations des enfants aux différents services vont changer, les animations, les factures vont évoluer également.

De de fait, elle indique qu'une nouvelle grille tarifaire doit être étudiée pour l'accueil périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire) ainsi que pour les mercredis récréatifs en période scolaire. L'accueil périscolaire (garderie) et l'accueil de loisirs (mercredis récréatifs) seraient facturés à l'heure en fonction des présences réelles de l'enfant (nombre d'heures arrondi à la ½ heure à la fin de chaque journée). Le directeur note au quart d'heure le plus proche l'arrivée ou le départ des enfants. Le repas aurait un tarif unique et on y rajouterait des heures de garde.

La commission municipale « Enfance et Education » s'est réunie le mercredi 30 novembre dernier pour proposer les tarifs suivants :

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Périscolaire (Lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire)

Tranche	Quotient familial	Tarifs
		De l'heure
1	0 à 800	1,20€
2	801 à 1400	1,65€
3	> 1400	2,10€

Mercredis (accueil de loisirs)

Tranche	Quotient familial	Tarifs
		De l'heure
1	0 à 800	1,00 €
2	801 à 1400	1,20€
3	> 1400	1,40€

Tarif unique des repas pour le périscolaire et les mercredis : 4,40 € Fournisseur ESTREDIA.

Tarif du midi périscolaire : 1h00 de garde + un repas (soit 1 heure à charge de la commune).

Tarif du mercredi : Heures de présence facturées + un repas.

Tarif du midi (P.A.I.) : 2h00 de garde + Repas fourni par les parents.

Tout repas commandé est facturé à la famille sauf présentation d'un certificat médical.

☒ Une majoration de 10% sur le tarif horaire sera appliquée aux personnes non-résidentes et non scolarisées à AYDOILLES pour l'accueil des mercredis.

☒ Des suppléments financiers seront demandés en cas de sortie ou d'animation extraordinaire.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 1 abstention (Lydie GREMILLET) et 11 voix pour :

- ACCEPTE les tarifs ci-dessus
- DIT que les tarifs seront applicables à compter du 03 janvier 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à facturer aux familles.

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

STEPHANE CHRISMENT
2022.12.13 17:27:33 +0100
Ref:20221213_172004_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an 2022, le 12 DECEMBRE, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 06 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis.
- MOUGEL Elodie
- RIVIERE Christophe

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion du 16 novembre et l'ordre du jour de la présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

N°89/2022

OBJET : Domaines de compétences par thèmes – 8.1.3

APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRE ET DES MERCREDIS RECREATIFS APPLICABLE A COMPTER DU 3 JANVIER 2023

Madame Lydie Gremillet, adjointe au maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'à compter du 03 janvier 2023, les services périscolaires et extrascolaires vont être dirigés par un nouvel agent. Les modalités d'inscriptions, de réservations des enfants aux différents services vont changer, les animations, les factures vont évoluer également.

De ce fait, un nouveau règlement des services périscolaires et des mercredis récréatifs doit être adopté. La commission municipale « Enfance et Education » s'est réunie le mercredi 30 novembre dernier et a travaillé sur le sujet. Mme Gremillet en donne lecture en disant les modifications qui ont été apportées par rapport à l'ancien.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et des mercredis récréatifs en annexe.

Ce règlement intérieur du restaurant scolaire, de l'accueil périscolaire et des mercredis récréatifs entrera en vigueur à compter du 03 janvier 2023 et sera diffusé aux familles qui inscriront leurs enfants à ces services.

Pour extrait conforme,

STEPHANE CHRISMENT
2022.12.13 17:27:21 +0100
Ref:20221213_172202_1-1-O
Signature numérique
le Maire



Stéphane CHRISMENT



MAIRIE D'AYDOILLES

4 rue de la Mairie
88600 AYDOILLES
Tel : 03 29 65 78 79
Accueil périscolaire : 03.29.65.88.45 / 06.34.17.43.16



RESTAURANT SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET MERCREDIS RECREATIFS

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement annule et remplace le précédent à compter du 3 janvier 2023.

RESTAURANT SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE ET MERCREDIS RECREATIFS REGLEMENT INTERIEUR

Afin d'assurer la meilleure organisation possible tant pour les services municipaux que pour les parents, la commune d'Aydoilles a arrêté le règlement suivant.

Toute inscription au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire, et aux mercredis récréatifs, d'un enfant doit être validée par le remplissage d'un dossier d'inscription et de toutes les pièces justificatives demandées.

Ce dossier vaut acceptation par les parents ou représentants légaux du présent règlement intérieur. En cas de refus du respect du règlement, il appartient aux parents de ne pas maintenir l'enfant en ces lieux.

1) Personnel – Bénévoles

Le personnel est titulaire du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animation, pour moitié au moins de son effectif.

L'encadrement est assuré selon les taux d'encadrement en vigueur autorisé par le PEDT et les services de l'Etat.

Le responsable est titulaire du BPJEPS (Brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et des sports)

Les parents sont toujours les bienvenus à la garderie périscolaire, et sont invités, s'ils en manifestent le désir, à participer aux activités de loisirs de leurs enfants.

2) Modalités d'inscriptions

Tout enfant titulaire d'un dossier d'inscription complet, est autorisé à fréquenter l'accueil périscolaire et le restaurant scolaire.

Les mercredis récréatifs, organisés uniquement en période scolaire, sont ouverts aux enfants scolarisés à Aydoilles, et aux extérieurs. Ils sont réservés aux enfants de plus de 3 ans et jusqu'à 13 ans inclus.

Les familles sont invitées à fournir un planning à l'équipe d'animation en tenant compte des délais mis en place pour la réservation ou l'annulation des repas.

Les repas doivent être commandés ou annulés la veille avant 8h15. **(Hors mercredi)**

Les repas doivent être commandés ou annulés le lundi matin avant 8h15 pour le mercredi.

Pour inscrire votre enfant à la garderie périscolaire, 3 possibilités :

- 1) Inscription fixe durant toute l'année scolaire.
- 2) Inscrire votre enfant au mois/ à la semaine (établir un planning précis en respectant les délais de commande de repas).
- 3) Une inscription ponctuelle (Faire une demande par E-mail (garderie.aydoilles@hotmail.com) ou par téléphone (03.29.65.88.45/ 06.34.17.43.16)

Pour inscrire votre enfant pendant les mercredis

- 1) Remplir le tableau de présence en lien avec le planning d'animation.
- 2) Demander une inscription annuelle.

3) Restaurant scolaire

Les enfants sont accueillis dans les écoles par les personnes responsables dès 12h00 et ils sont conduits au restaurant scolaire.

La prise en charge durant la pause méridienne comprend le repas et la garderie.

Les repas sont fournis par un prestataire. Les menus sont affichés à l'école, au bâtiment périscolaire et sur le site internet de la mairie (rubrique Jeunesse et vie scolaire /restaurant scolaire).

4) Participation financière

Le responsable de l'accueil note au ¼ d'heure le plus proche l'arrivée ou le départ des enfants.

Cette facture est calculée en fonction des heures de présence réelle de l'enfant à la garderie périscolaire (nombre d'heures arrondi à la ½ heure à la fin de chaque journée). 2h15=2h30

Le temps du midi en périscolaire est facturé de la façon suivante soit 1h00 de garde et un repas.

Tout repas commandé est facturé, en cas d'absence merci de fournir un certificat médical pour annuler la facturation du repas.

Des suppléments financiers seront demandés en cas de sortie ou d'animation extraordinaire.

Le paiement à charge des parents s'effectue mensuellement, à mois échu, au vu d'une facture délivrée par le directeur.

Vous recevrez, les factures par e-mail avant le 10 de chaque mois, de la part du directeur, mais les sommes dues devront être réglées qu'à réception de l'avis des sommes à payer envoyé par courrier de la part de la trésorerie (service de gestion comptable)

A défaut de numéro d'allocataire ou d'attestation MSA, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

Le directeur de l'accueil consultera en janvier et en juillet les quotients familiaux grâce au numéro d'allocataire fourni par vos soins lors du dépôt du dossier d'inscription (pour le régime CAF). Pour tout changement en dehors de janvier et juillet, les parents devront prévenir le directeur.

5) Point sanitaire :

Tous les parents doivent remplir une fiche sanitaire de liaison avec une photocopie des vaccins, tout en précisant les allergies, les intolérances ou un protocole d'accueil individualisé (PAI).

Tous traitements médicaux doivent être accompagnés d'une ordonnance, aucun médicament ne sera donné sans avis médical.

Les médicaments doivent transiter d'adulte à adulte.

Pour les enfants titulaires d'un PAI, le directeur organisera un temps d'échange avec les familles afin de procéder à une parfaite application de ce dernier.

6) Discipline

Tout manquement aux règles de vie fera l'objet de sanctions graduées en fonction du degré d'indiscipline :

- 1er degré - Avertissement : Une indiscipline répétée et volontaire donnera lieu à un avertissement laissé à l'appréciation du personnel d'encadrement.
- 2ème degré – Convocation de l'enfant : Les enfants posant des difficultés dans l'organisation de l'accueil seront convoqués par le directeur pour rétablir la situation.
- 3ème degré – Convocation des parents : Le directeur de l'accueil convoquera les parents et l'enfant responsable d'incivilité afin de trouver des solutions pour pallier à cette situation

L'exclusion de l'enfant n'est pas une solution, sauf s'il présente un danger réel pour lui-même, les autres utilisateurs ou encore les membres de l'équipe d'animation

Objets de valeur / Objets dangereux

Il est déconseillé de fournir aux enfants des objets de valeur (bijoux, etc...) ; en cas de perte, vol ou destruction, la mairie décline toute responsabilité.

Tout apport d'objets dangereux est interdit.

Les téléphones portables, les consoles de jeux, les cartes collecteurs ne sont pas autorisés.

7) Accueil périscolaire

L'accueil ne fonctionne que pendant les périodes scolaires.

Horaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin de 7h15 à 8h30

- de 12h00 à 14h00 pour les enfants fréquentant le restaurant scolaire

- le soir de 16h30 à 18h45

8) Accueil des mercredis

Horaires des mercredis :

7h30 à 18h30

Dès l'âge de 3 ans les parents peuvent inscrire les enfants aux animations proposées par l'équipe d'animation

Journée Type :

Jeux en autonomie/en groupe : 7H30 -8H30

Rassemblement : 9H

Animations/activités : 9H15 - 9H30

Mise en place du repas/ Récréation : 11H30

Début du repas : 12H15 max

Fin de repas : 13H

Sieste : 13h15/15h

Activité : 14h

Goûter : 16h15/16h30 max

Jeu en groupe à la demande des enfants : 17h - 18H30

Nous n'imposons pas d'inscription à la journée, nous n'imposons pas d'heure d'arrivée ou de départ.

Les enfants peuvent venir le matin, repartir, manger à l'extérieur, revenir l'après-midi.

9) Matériel à fournir

Pour les plus petits, un change complet (marqué au nom de l'enfant) est souhaitable.

Il est demandé de fournir pour chaque enfant une paire de chaussons marquée au nom de l'enfant et un goûter.

Pour les activités extérieures, la tenue vestimentaire de l'enfant doit être adaptée.

Tenue : Les enfants doivent porter des chaussons dans l'enceinte du périscolaire.

Goûter : Les enfants qui participent à l'accueil du soir devront mettre leur goûter dans les caisses devant les salles de classes. (Les animateurs emporteront les caisses afin de conditionner les produits frais et de minimiser les risques allergiques)

10) Animation et aides aux devoirs

Les enfants participeront à des temps d'animations, matin, midi et soir. Un planning sera communiqué aux familles et affiché aux enfants.

L'aide aux devoirs sera mise en place tous les lundis et les jeudis soir de 17h00 à 17h30, cela n'exclut pas un contrôle des familles.

Les enfants pourront participer à des animations tous les soirs.

Merci de respecter les heures de fermeture de l'accueil.

Un enfant de plus de 6 ans ne sera pas autorisé à rentrer seul chez lui après l'accueil périscolaire sauf si les parents en font la demande par écrit afin de dégager le personnel de toute responsabilité.

En aucun cas un enfant de moins de 6 ans ne sera remis à un autre enfant mineur. Les responsables déclinent toutes responsabilités en cas de problème survenant avant l'accueil et après l'accueil en dehors de l'enceinte du périscolaire.

11) Assurance :

La commune et ses prestataires sont assurés pour les risques afférents aux services périscolaires. Il revient aux parents de fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile et Individuelle Accident périscolaire aux services municipaux.

.....
Coupon à restituer lors de l'inscription

Je soussigné(e) M(me)

Domicilié(e)

Responsable de l'enfant

Atteste avoir pris connaissance du présent règlement pour le restaurant, l'accueil périscolaire, et les mercredis récréatifs et l'accepte sans réserve.

Donne mon consentement, sans limitation de durée à la diffusion de l'image de mon enfant, à titre gratuit, dans le cadre de reportages, d'articles portant sur les animations réalisées dans les différentes structures, dans la presse, sur le site et les réseaux sociaux de la commune et de ses partenaires.

Fait à..... , le..... Signature

Parent 1

parent 2

tuteur

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an 2022, le 12 DECEMBRE, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 06 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis.
- MOUGEL Elodie
- RIVIERE Christophe

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion du 16 novembre et l'ordre du jour de la présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

N°90/2022

OBJET : Finances locales - 7.9

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'EXTENSION ET DE L'AMELIORATION
DE LA MAISON DE SANTE DE DEYVILLERS**

Au regard des enjeux de santé publique liés au maintien des médecins sur nos territoires ruraux, la commune d'Aydoilles s'engage avec d'autres collectivités du secteur, à participer à l'extension et à l'amélioration de la maison de santé de Deyvillers.

Les locaux de ce nouveau bâtiment sont contigus à la maison de santé existante.

La commune de Deyvillers reste propriétaire des bâtiments et des terrains attenants. Elle porte le dossier administratif et technique du projet.

La participation financière des collectivités reposera sur :

- un montant des dépenses d'investissement liées à l'extension correspondant à 20% du coût total HT,
- une convention de participation qui définira des critères de répartition des charges d'investissement après déduction des subventions,
- un engagement de la commune de Deyvillers à reverser aux communes participantes et au prorata de leur financement, 20% des loyers de l'extension dès lors que les locations auront débuté.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- Approuve le projet
- Donne délégation au maire pour engager la collectivité à élaborer la convention de participation qui sera soumise à l'approbation de chaque conseil municipal.

Pour extrait conforme,



STEPHANE CHRISMENT
2022.12.13 17:27:37 +0100
Ref:20221213_172203_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Stéphane CHRISMENT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an 2022, le 12 DECEMBRE, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 06 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis.
- MOUGEL Elodie
- RIVIERE Christophe

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion du 16 novembre et l'ordre du jour de la présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

N°91/2022

OBJET : Finances locales - 7.5.1.1

**DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL- APPEL A PROJET
« TERRITOIRES NUMERIQUES EDUCATIFS »**

Monsieur le Maire explique que les Vosges font partie des 10 départements retenus pour être « Territoire Numérique Educatif ».

Un appel à projet a ainsi été lancé par Le Conseil Départemental et l'autorité académique.

La stratégie nationale d'accélération « Enseignement et numérique » est l'un des piliers du 4ème programme d'investissement d'avenir, dont l'ambition est de contribuer à la transformation du système éducatif afin de répondre aux enjeux du 21ème siècle, et équiper les écoles Vosgiennes afin de permettre aux élèves d'atteindre le socle numérique de base pour le 1er degré.

Le taux d'aide est de 70% pour les collectivités dans la limite de 4 000 € par classe éligible. Le projet est financé par le Conseil Départemental.

Dans ce cadre, la Commune d'Aydoilles peut déposer une demande d'aide pour l'acquisition de matériels numériques avec pour objectifs :

- Favoriser la remédiation et l'inclusion
- Encourager l'approfondissement, libérer la créativité et favoriser le travail individuel,
- Organiser le travail collectif et concilier le travail dans et hors de la classe
- Garder la mémoire des apprentissages et replacer l'évaluation au cœur du processus
- Faciliter les relations et l'implication des parents d'élèves

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Le coût estimatif de ce projet est de 17 640,00 € TTC.

Il est demandé au conseil municipal,

- d'adopter l'opération portant sur l'acquisition de matériels numériques « Territoires Numériques Educatifs » et les modalités de financement.
- d'approuver le plan de financement prévisionnel.
- de s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte l'opération portant sur l'acquisition de matériels numériques « Territoires Numériques Educatifs » et les modalités de financement.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Pour extrait conforme,



Stéphane CHRISMENT

STEPHANE CHRISMENT
2022.12.13 17:29:06 +0100
Ref:20221213_172401_1-1-O
Signature numérique
le Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

L'an 2022, le 12 DECEMBRE, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 06 Décembre 2022 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel – PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles - ROLLOT Charles - VIRY Dominique

Membres absents excusés :

- DOUCHET Pierre a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis.
- MOUGEL Elodie
- RIVIERE Christophe

Membre absente :

- CASTRO Mélanie

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance. Le procès-verbal de la réunion du 16 novembre et l'ordre du jour de la présente réunion sont adoptés à l'unanimité.

N°92/2022

OBJET : Intercommunalité – 5.7.6

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL : RAPPORT DE LA
COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES**

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, Stéphane CHRISMENT,

Vu les dispositions de la Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du Code Général des Impôts et notamment celles de l'article 1609 nonies C-IV,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 29 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'APPROUVER le rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 29 septembre 2022,

Pour extrait conforme,

STEPHANE CHRISMENT
2022.12.13 17:28:54 +0100
Ref:20221213_172401_2-1-O
Signature numérique
le Maire



Stéphane CHRISMENT